

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20230315-2023-009-AA-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Publication : 16/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités le Revol
128 Chemin des vieilles vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES

ARRETE DU PRESIDENT N°2023-009

Objet : Attribution de capital décès à l'ayant droit de Monsieur Antoine SANTIAGO

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et 79 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment ses article D.712-19 à D.712-24 ;

Décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;

Vu l'acte de décès de Monsieur Antoine SANTIAGO daté du 23 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté N° ARH 021-2023 de radiation des cadres pour cause de décès de Monsieur Antoine SANTIAGO du 13 février 2023 ;

DECIDONS

Article 1 Le capital décès sera versé à l'ayant droit de Monsieur Santiago de la façon suivante :
Madame Bernadette SANTIAGO pour un montant de 22 698,11 euros bruts.

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 3 De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame le Préfète de Vaucluse et Madame la Trésorière de Pertuis.

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président,